

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221114-012

du 14 novembre 2022

n°012

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, M.CHAINE, M.CIBERT, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (5) : Mme MARQUES NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD
Mme BOURAT donne pouvoir à M.DROIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (2) : M.PICHON, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril CIBERT

OBJET : Partenariat avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine

« L'économie solidaire est l'ensemble des activités contribuant à démocratiser l'économie à partir d'engagements citoyens : services de proximité, finances, commerce équitable, tourisme, monnaies sociales, circuits courts, énergies renouvelables, etc. ». (M. Laville, 2011)

L'Économie Sociale et Solidaire est un mode d'entreprendre, regroupant des organisations et des entreprises prônant une autre économie, basée sur des valeurs et un mode de gouvernance spécifique.

Elle est un véritable levier économique et répond aux besoins des habitants tout en favorisant le développement économique et social local.

Grand Châtellerault soutient les structures de l'ESS du territoire depuis de nombreuses années parce qu'elles portent des enjeux forts :

- ancrage territorial autour de projets à forte valeur ajoutée collaborative,
- interconnaissance des acteurs de l'ESS facilitant les coopérations d'acteurs et les mutualisations,
- valorisation et sécurisation de l'emploi,
- soutien à la création d'activité et d'emplois et au développement d'activités en matière d'innovation sociale,
- financement et promotion des structures et de leurs activités.

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) assure en Nouvelle-Aquitaine, la représentation, la promotion et le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Ses missions sont définies à l'article 6 de la loi Hamon du 31 juillet 2014. Elles consistent à :

- Représenter les intérêts des acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics,
- Soutenir la création, le développement et le maintien des entreprises de l'ESS,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221114-012

du 14 novembre 2022

n°012

page 2/3

-Encourager la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS,

-Analyser et mettre à disposition les données économiques et sociales relatives à l'ESS,

Cette structure associative constitue donc un réseau régional expert pouvant permettre à Grand Châtellerault de mener une concertation territoriale afin de valoriser ce domaine et de structurer une stratégie claire et partagée.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention à la CRESS Nouvelle-Aquitaine, afin d'accompagner Grand Châtellerault sur les 3 actions suivantes :

- organiser une concertation avec les acteurs du territoire pour valider une stratégie ESS Grand Châtellerault (réponses aux besoins et priorisations)*
- créer une fiche territoriale de communication dédiée : l'ESSentiel de Grand Châtellerault*
- organiser un temps fort de sensibilisation/acculturation à l'ESS, à l'intention des élus et techniciens de la collectivité.*

* * * * *

VU l'Article L1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'Article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 euros,

VU les Statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et l'article 3 relatif au développement économique,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°30 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 approuvant la mise en œuvre de l'appel à projet ESS 2021/2022,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT l'objectif de Grand Châtellerault de mener une concertation sur le territoire, pour aboutir à une stratégie concertée en faveur de l'ESS, secteur portant des valeurs humaines, sociales, économiques, environnementales et responsables, fortes.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'avoir des données chiffrées sur ce secteur, ainsi qu'un outil de communication spécifique tel que la « fiche ESSentiel Grand Châtellerault »,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE RAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221114-012

du 14 novembre 2022

n°012

page 3/3

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser un temps d'acculturation sur ce qu'est l'Économie Sociale et Solidaire auprès des élus et techniciens du territoire,

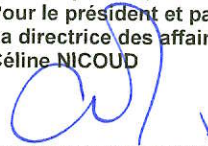
CONSIDÉRANT l'importance d'un partenariat avec la CRESS Nouvelle-aquitaine en ce sens, parce qu'elle est experte en la matière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer une subvention prix de 5 000 € à la Chambre Régionale de l'ESS de Nouvelle-Aquitaine pour mener à bien les 3 actions décrites ci-dessus au cours de l'année 2023.

La subvention sera mandatée sur la ligne budgétaire 65 / 657351 / 4510 (ESS)

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

